

Mouvement des joueurs.euse.s

***Recommandation de la Commission des régions
au conseil d'administration de Soccer Québec***

En date du 1^{er} octobre 2024

Processus de mise à jour du document

Présentation du 10 septembre

- Soumission du projet

Entre le 10 septembre et le 24 septembre

- Rencontre des ARS avec les clubs
- Soumission aux ARS des commentaires, suggestions et enjeux des clubs
- Rencontre spéciale de la Commission des régions

Mise à jour du 26 septembre

- Finalisation du projet
- Mises à jour apportées

Dépôt du projet final au 1^{er} octobre

- Vote de la Commission des régions

MEMBRES DU COMITÉ

Directeur.trice.s généraux:

- Nathalie Normand (Présidente de la Commission des régions - ARS Laurentides)
- Stéphane Clementoni (ARS Concordia)
- Patrick Morin (ARS Richelieu-Yamaska)
- Patrick Ayotte (ARS Mauricie)
- Richard Gravel (ARS Outaouais)

Intervenant.e.s occasionnel.le.s:

- Joanie Mercier (Compétition - ARS Laurentides)
- Armando Melo (Technique - ARS Laurentides)
- Michel Proulx (Registrariat - ARS Concordia)
- Spordle

Employé.e.s Soccer Québec:

- Valerio Gazzola (Directeur du développement)
- Catherine Levasseur (Directrice adjointe au développement)
- Christophe Blin (Responsable du développement des clubs)



Le processus de consultation



ARS du comité avec leur personnel (régie, compétition et technique)



3 rencontres internes avec le département du développement



2 rencontres avec le comité technique stratégique

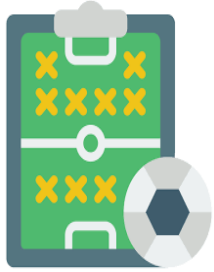


Spordle



Les constats

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CLUBS

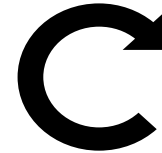


- Valeurs du PRC non respectés
- Offrir à tous les niveaux de reconnaissance une organisation de qualité
- Alignement avec la réforme des compétitions juvénile et senior

PROTOCOLE



- Protocoles non respectés (clubs et parents)
- Suivi difficile pour les clubs
- Procédure compliquée



CAMPS DE SÉLECTION



- Surcharge chez les joueur.euse.s
- Activité de financement pour les clubs
- Suivi très difficile des joueur.euse.s
- Augmentation des coûts pour les parents

DÉVELOPPEMENT DES CLUBS



- Offre de service pour tous les stades de DEV
- Valorisation du travail des clubs « qualité »
- « Petits clubs » en danger malgré un travail de qualité

Les constats – RÉSUMÉ

- Le % de mutés entre U9 et U12 augmente du simple au double (4% - 10%)
- Mouvement en grande majorité de clubs provinciaux vers nationaux
- Peu de mouvement de clubs NSQ/régionaux vers clubs nationaux/provinciaux
- En 2024, **47,85%** des joueur.euse.s qui évoluent en PLSJQ ne sont pas formés dans leur club
- En 2024 **35,8%** des joueurs qui évoluent en LDP ne sont pas formés dans leur club
- En 2024, **7,5 joueur.euse.s sur 18** par équipe sont des joueur.euse.s mutés en PLSJQ/LDP
- Les clubs nationaux ET provinciaux ont également beaucoup de joueur.euse.s mutés en LDIR (23% – 25%)

Les objectifs



VISION

SIMPLE

CONTRÔLABLE

PROTÉGER LES
CLUBS

DÉVELOPPEMENT DES
JOUEUR.EUSE.S

DÉVELOPPER LE + DE
JOUEUR.EUSE.S POSSIBLE



LIMITATION

MOUVEMENT DE MASSE
D'UNE ÉQUIPE

MOUVEMENT DE JOUEUR.EUSE.S POUR
UN MÊME NIVEAU DE COMPÉTITION

IMPUTABILITÉ DES
PARENTS

LIMITER LE NOMBRE D'ÉQUIPES
QUI TOMBENT

AMÉLIORER LE PROCESSUS
D'IDENTIFICATION



ORIENTATION

FACILITER LA COMMUNICATION
DES CLUBS

LISTE D'ÉQUIPE – ENGAGEMENT
JOUEUR.EUSE **PLSJQ/LDP**

PÉRIODE DE MOUVEMENT
PLSJQ/LDP

MEILLEUR.E JOUEUR.EUSE DANS LE
MEILLEUR ENVIRONNEMENT

La période de mouvement



- Permettre aux joueur.euse.s de trouver l'environnement qui correspond à leur niveau
- Permettre aux clubs de faire des activités à moindres coûts (terrain extérieur), plus d'espace disponible
- Obligation d'attendre les annonces officielles du statut des clubs – PRC 15 octobre
- Communiquer rapidement aux joueur.euse.s/parents leur intention
- Permettre aux joueur.euse.s de pratiquer une autre activité si désirée
- Permettre de fixer une période d'essai/de camp pour des nouveaux athlètes
- Aider à la périodisation des athlètes (SE et PIP)



- Libérer rapidement les joueur.euse.s non-sélectionné.e.s
- Laisser une période de repos aux athlètes (15 décembre au 15 janvier)
- Créer un autre modèle de recrutement (dépistage/identification pendant la saison)
- Préparer et travailler avec son équipe "finale" dès le mois de janvier
- Éviter les retraits d'équipes au dernier moment (préparation des calendriers)



- Empêcher les clubs de faire des activités l'hiver avec des joueur.euse.s non-affilié.es à leur club
- Limiter les coûts pour les athlètes
- Empêcher les clubs de faire le processus trop longtemps
- Enlever la pression et s'engager auprès des athlètes rapidement

Résumé - La période de mouvement

Période de mouvement: **Pour les ligues provinciales juvéniles (LDP et PLSJQ)**

**La période de mouvement n'est pas obligatoire pour les ligues régionales (à la discrétion des ARS pour LL, LR et LDIR).*

- Priorité aux Championnats
 - La fin des championnats des joueur.euse.s dictera le début de la période de mouvement.
 - En fonction des catégories le début de la période de mouvement pourra être différent.
 - Une fois les calendriers complétés, en mars, les clubs pourront planifier leur processus pour l'automne suivant.
- Date de fin: Maintenu au 15 décembre pour les catégories juvéniles

Période de mouvement: **Pour les ligues provinciales séniors (U19+, U21+, L3, L2 et L1)**

- Priorité aux Championnats
 - La fin des championnats des joueur.euse.s dictera le début de la période de mouvement.
 - En fonction des catégories le début de la période de mouvement pourra être différent.

Date de fin: 15 février

Joueur.euse.s à l'essai



Demande au club d'affiliation pour
devenir joueur.euse à l'essai

Demande de libération au
club d'affiliation (précise le
club de destination)

Statut JOUEUR.EUSE À L'ESSAI est OBLIGATOIRE pour participer à des camps d'identification

- Le joueur.euse. ne peut avoir le statut « joueur.euse. à l'essai » que pendant la période de mouvement autorisée dans les règlements.
- Seuls les joueur.euse.s affiliés à un club peuvent être utilisés comme joueur.euse.s à l'essai.
- Les joueur.euse.s à l'essai sont interdits dans toutes les ligues (régies par les ARS).
- Un club peut refuser une demande de joueur.euse à l'essai si celle-ci n'est pas faite dans la période définie dans les règlements.
- Aucune limite sur le nombre de clubs ou d'activités durant la période de mouvement.
- Les activités doivent être enregistrées dans la boutique Spordle du club.
 - L'athlète devra être inscrit à l'activité du/des clubs.

Soccer Québec présentera un cadre pour définir les activités acceptées.

Le processus de joueur.euse à l'essai

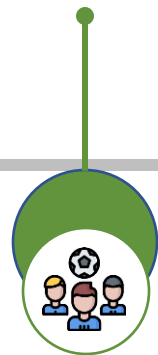
spordle



Demande de joueur.euse
à l'essai à son club
d'affiliation

Participation à des camps
d'identification

Inscription dans son
club pour l'année
suivante



Fin des championnats

Inscription/invitation
activité camp
d'identification

Libération du joueur.euse
par son club d'affiliation

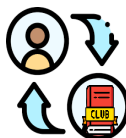
Considérations de refus pour un club à libérer un athlète:



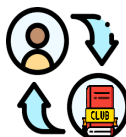
- Le joueur.euse s'est engagé (inscription) avec un club.
- La demande du joueur.euse ne respecte pas les règlements: période de mouvement, processus de joueur.euse à l'essai, demande de libération, etc.
- Le joueur.euse a des engagements financiers non respectés auprès de son club.
- Un club a inscrit une équipe et sa liste d'équipe selon le cahier des charges de la ligue
Le club a la responsabilité de communiquer l'information auprès de ses membres.
- Être sous le coup d'une suspension/sanction disciplinaire (régionale/provinciale).
- Le club peut prouver, à l'aide de pièces justificatives, que les règlements n'ont pas été respectés par le joueur.euse/parents (période de mouvement, processus de joueur.euse à l'essai, demande de libération, etc.)

NB: Toute autre situation sera gérée par l'ARS

LE JOUEUR.EUSE EST CONSIDÉRÉ NON-MUTÉ LORSQUE :



- L'athlète demande de changer de club pour jouer en LL ou en LR (U13 et plus).
 - Statut non-muté pendant deux ans, limitant le niveau de compétition.



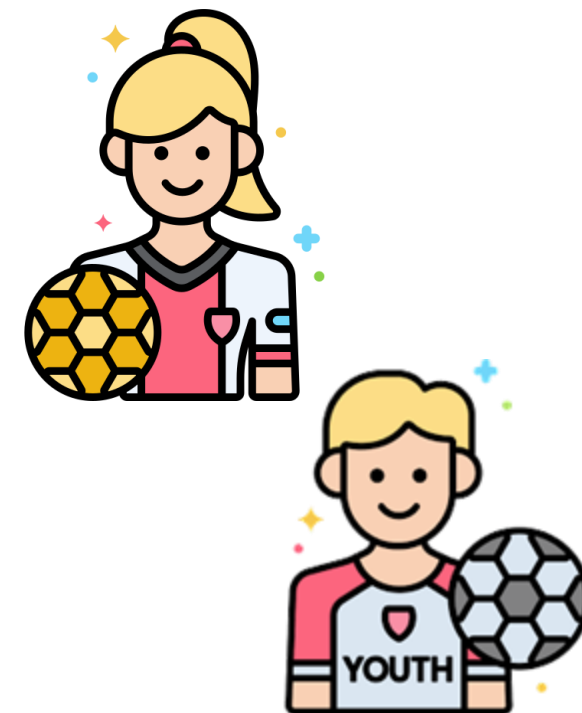
- L'athlète qui est inactif depuis plus de 2 ans (2 périodes d'affiliation), ne sera pas considéré muté lors de sa prochaine inscription.
 - Être inactif signifie ne pas jouer (aucune inscription ni affiliation)



- Le joueur.euse retourne dans son club d'appartenance
 - Après un an seulement (club d'appartenance)



- Le joueur.euse déménage.



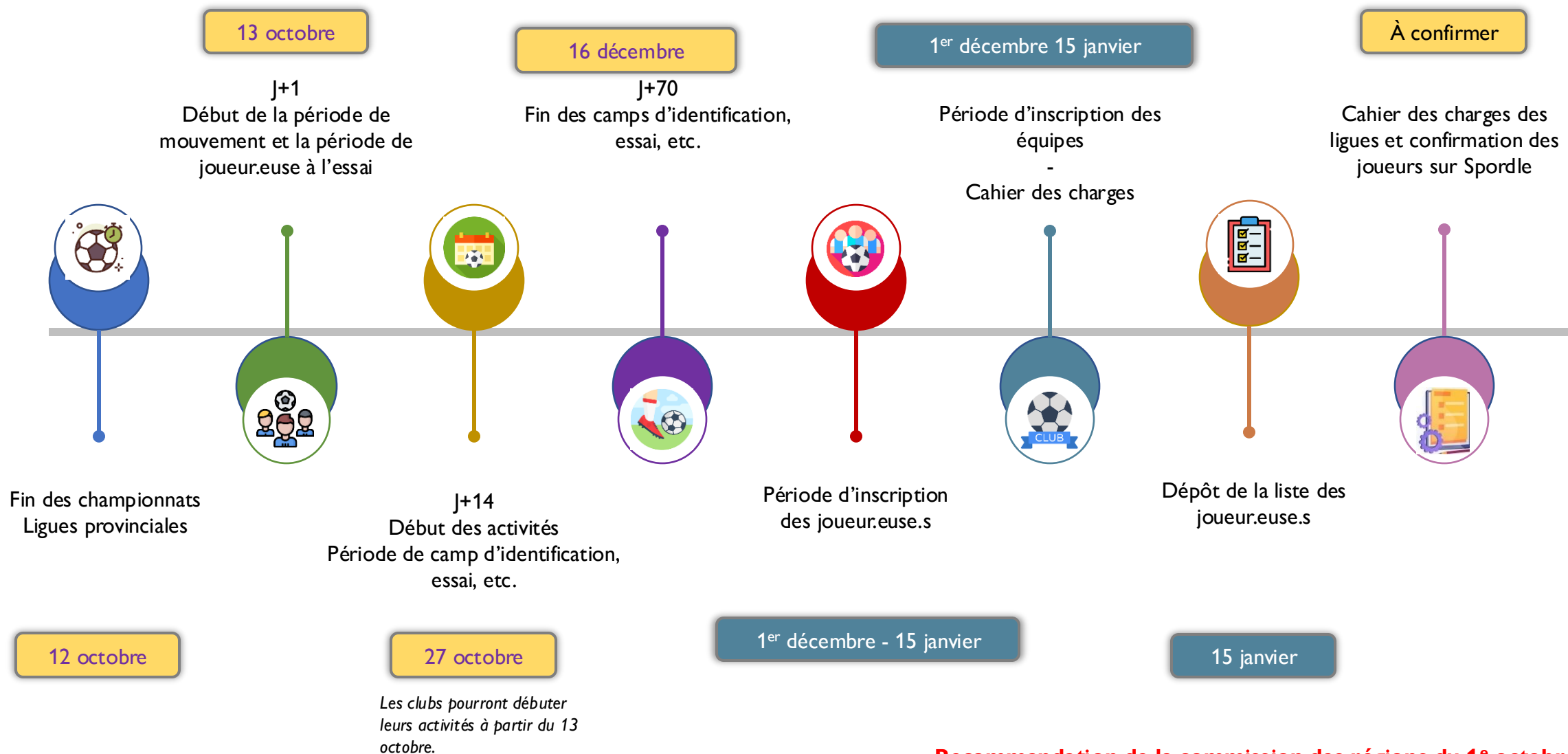
Le club d'appartenance

CLUB D'APPARTENANCE

- **3 DERNIÈRES ANNÉES D'AFFILIATION DANS LE MÊME CLUB – Sans interruption**
- VALORISER LA FORMATION DU JOUEUR.EUSE
- PERMETTRE AUX JOUEUR.EUSE.S DE REVENIR DANS SON DERNIER CLUB – Joueur.euse peut changer de club pour une période d'un an maximum

Joueur	2024			2025			2026			2027			2028		
	Affiliation	Club	Statut	Affiliation	Club	Statut	Affiliation	Club	Statut	Affiliation	Club	Statut	Affiliation	Club	Statut
#1	<u>Année #1</u>	A	Club d'origine	Année #2	A	Joueur du club	Année #3	A	Joueur du club	<u>Année #4</u>	A	Club d'appartenance	Année #4	A	Club d'appartenance
#2	<u>Année #1</u>	A	Muté	Année #2	B	Muté	Année #3	B	Joueur du club	<u>Année #4</u>	B	Club d'appartenance	Année #5	B	Club d'appartenance
#3	Année #3	A	Joueur du club	Année #4	<u>A</u>	Club d'appartenance	Année #5	B	Muté	Année #6	<u>A</u>	Joueur du club	Année #7	<u>C</u>	Joueur muté

EXEMPLE d'échéancier provincial juvénile



Le mouvement des joueur.euse.s

CATÉGORIE	COMPÉTITION	RESPONSABILITÉ	RÈGLEMENT	COMMENTAIRES
U4 – U6	NA	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de mouvement - Club de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque ARS aura la responsabilité de régir les mouvements des joueur.euse.s sur son territoire.
U7 – U8	NA	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de mouvement - Club de proximité 	




Le mouvement des joueur.euse.s

Un règlement provincial limitera **un maximum de 2 joueur.euse.s mutés**, par catégorie et par sexe, pour **tout mouvement interrégional**.

CATÉGORIE	COMPÉTITION	RESPONSABILITÉ	RÈGLEMENT	COMMENTAIRES
U9 – U12	LL et LR	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none">- Chaque ARS aura la responsabilité de régir les mouvements des joueur.euse.s sur son territoire.- Demande de libération faite au club d'affiliation selon la réglementation en vigueur dans les ARS- Le statut de muté est en vigueur pour 2 ans.- Tous les joueur.euse.s affilié.e.s doivent participer à la compétition.- Le club ne peut pas recruter plus de joueur.euse.s mutés et instaurer un système de rotation.- Joueur.euse non inscrit.e au club ne peut pas participer à une activité avec un autre club.	U9 à U12 - L'ARS devra mettre ces propres règlements de compétition.

Clause NSQ-LDIR

La clause NSQ ne s'applique qu'aux joueur.euse.s venant d'un club NSQ souhaitant évoluer en LDIR.

- 
- Joueur.euse **U13** d'un club NSQ vers une équipe en LDIR
 - Ces joueur.euse ne sont pas considérés mutés.
 - En U13, le club a droit à **2** joueur.euse.s mutés (provenant d'un club reg./prov./nat.), mais peut accueillir des joueur.euse.s du club NSQ.
 - Gestion et règlements de compétition de l'ARS.

- Joueur.euse **U14** d'un club NSQ vers une équipe en LDIR
 - Ces joueur.euse ne sont pas considérés mutés, mais ne pourront pas jouer en LDP.
 - En U14, le club a droit à **3** joueur.euse.s mutés (provenant d'un club reg./prov./nat.), mais peut accueillir des joueur.euse.s du club NSQ.
 - Gestion et règlements de compétition de l'ARS (LDIR).
 - Le joueur.euse doit jouer en LDIR (bloqué) 2 ans.

- Joueur.euse **U15 à U17** d'un club NSQ vers une équipe en LDIR
 - Ces joueur.euse ne sont pas considérés mutés, mais ne pourront pas jouer en LDP ou en PLSJQ.
 - De U15 à U17, le club a droit à **6** joueur.euse.s mutés (provenant d'un club reg./prov./nat.), mais peut accueillir des joueur.euse.s du club NSQ.
 - Gestion et règlements de compétition de l'ARS (LDIR).
 - Le joueur.euse doit jouer en LDIR (bloqué) 2 ans.

Un joueur.euse d'un club NSQ qui change de club pour jouer dans une ligue provinciale (LDP ou PLSJQ), sera considéré comme joueur.euse muté.

Le mouvement des joueur.euse.s

CATÉGORIE	COMPÉTITION	RESPONSABILITÉ	RÈGLEMENT	COMMENTAIRES
U13	LL	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de libération faite au club d'affiliation selon la réglementation en vigueur dans les ARS - Aucune limite de mouvement - Le joueur.euse muté ne peut pas jouer dans un niveau de compétition supérieur (LDIR) - Muté pour deux ans pour ce niveau de compétition 	<p>Tous les joueur.euse.s d'un autre club auront le statut « JOUEUR.EUSE NON-MUTÉ »</p> <p>Permettre à tous les joueur.euse.s de jouer sans volonté de compétitionner</p> <p>Permettre à des clubs de fusionner deux groupes LL et LR (critères ARS) pour garder les athlètes actifs</p>
	LR			
	LDIR	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de libération faite au club d'affiliation selon la réglementation en vigueur dans les ARS - Maximum 2 joueur.euse.s mutés par catégorie, par sexe pour le LDIR <ul style="list-style-type: none"> - Excepter clause NSQ-LDIR - Statut du joueur.euse muté = 2 ans - Tous les joueur.euse.s affilié.e.s doivent participer à la compétition - Le club ne peut pas recruter plus de joueur.euse.s mutés et instaurer un système de rotation. - Joueur.euse non-inscrit.e à son club ne peut participer à aucune activité avec un autre club - AUCUN joueur.euse à l'essai; AUCUN Camp de sélection 	<p><i>ARS définira le nombre de muté maximum autorisé par feuille de match dans ses règlements de compétition</i></p> <p><i>Analyse PRC</i></p>

La liste d'équipe initiale



- Exigées pour les ligues provinciales (LDP, PLSJQ, L1, L2 et L3).
PLSJQ : 20 décembre
LDP: 15 janvier
Sénior: 28 février
- Doit inclure tous les joueur.euse.s mutés et libérés
La liste de minimum 14 joueur.euse.s, et maximum 22.
- Pour être sur la liste d'un nouveau club, le joueur.euse devra avoir obtenu une libération du club auquel est affilié pendant la période de mouvement.
- Ligues régionales LL, LR et LDIR – ARS pourront réglementer/exiger une liste d'équipe

La liste d'équipe finale



- Le club pourra modifier la composition de ses équipes inscrit.e.s jusqu'à la date limite inscrite dans le cahier des charges (Liste d'équipe finale)
- **Un joueur.euse** inscrit.e sur une liste d'équipe comme muté au 20 décembre pour la PLSJQ ou au 15 janvier pour la LDP ne pourra plus changer de club.
Il pourrait revenir à son club d'appartenance sans être muté.
- **Un club** ne pourra pas retirer un joueur.euse muté de sa liste pour inscrire un autre joueur.euse muté après la soumission de la liste d'équipe initiale.
- **La verticalité** (mouvement au sein d'un club) sera règlementée via la compétition.

Le mouvement des joueur.euse.s

CATÉGORIE	COMPÉTITION	RESPONSABILITÉ	RÈGLEMENT	COMMENTAIRES
U14	LL	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de libération faite au club d'affiliation selon la réglementation en vigueur dans les ARS - Aucune limite de mouvement - Le joueur.euse muté ne peut pas jouer dans un niveau de compétition supérieur (LDIR ou LDP) - Muté pour deux ans pour ce niveau de compétition - Un club pourra faire une demande à son ARS pour avoir le droit de faire jouer des joueur.euse.s « non-muté » au niveau de la LDIR selon le bassin des joueur.euse.s à disposition. 	<p>Tous les joueur.euses d'un autre club auront le statut « JOUEUR.EUSE NON-MUTÉ »</p> <p>Permettre à tous les joueur.euse.s de jouer sans volonté de compétitionner</p> <p>Permettre à des clubs de fusionner deux groupes (critères ARS) pour garder les athlètes actifs</p>
	LR			
	LDIR	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de libération faite au club d'affiliation selon la réglementation en vigueur LDIR - Demande de libération faite au club d'affiliation pendant la période de mouvement LDP-PLSJQ - Maximum 3 joueur.euse.s mutés par catégorie et par sexe pour LDIR (excepter clause NSQ-LDIR) et LDP - Statut du joueur.euse muté = 2 ans - Tous les joueur.euse.s affilié.e.s doivent participer à la compétition (pas de rotation) - Joueur.euse inscrit.e à son club ne peut pas participer à aucune activité avec un autre club 	<p>LDP – SPÉCIFICITÉ</p> <p>Période de mouvement de joueur.euse.s: fin des championnats au 15 décembre</p> <p>Confirmation d'engagement avec une liste d'équipe obligatoire pour LDP – DATE LIMITE: 15 janvier</p> <p>Formation des équipes pourra être modifiée jusqu'à la date limite inscrite dans le cahier des charges</p> <p>Tous les joueur.euse.s mutés peuvent être sur la feuille de match</p>
LDP	REGISTRAIRE PROVINCIAL			

Le contexte U15 à U17



INTÉGRATION DE LA PLSJQ DANS LE RÉSEAU DE COMPÉTITION:

- Meilleur.e.s joueur.euse.s dans le meilleur environnement
- Meilleures équipes sont qualifiées – RÉFORME DES COMPÉTITONS
- Mérite organisationnel et sportif pour accéder en PLSJQ
- Clubs nationaux et provinciaux peuvent accéder à la PLSJQ
- Équipe réserve et joueur.euse.s réserve en LDIR

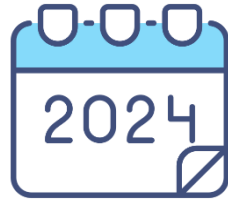
Le mouvement des joueur.euse.s

CATÉGORIE	COMPÉTITION	RESPONSABILITÉ	RÈGLEMENT	COMMENTAIRES
U15 - U17	LL	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de libération faite au club d'affiliation selon la réglementation en vigueur dans les ARS - Aucune limite de mouvement - Le joueur.euse ne peut jouer dans aucun niveau de jeu supérieur (LDIR, LDP ou PLSJQ) - Muté pour deux ans pour ce niveau de compétition - Un club pourra faire une demande à son ARS pour avoir le droit de faire jouer des joueur.euse.s « libérés » au niveau de la LDIR selon le bassin des joueur.euse.s à disposition. 	<p>Permettre à tous les joueur.euse.s de jouer sans volonté de compétitionner.</p> <p>Permettre à des clubs de fusionner deux groupes (critères ARS) pour garder les athlètes actifs.</p>
	LR			
	LDIR	REGISTRAIRE ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de libération faite au club d'affiliation selon la réglementation en vigueur LDIR - Demande de libération faite au club d'affiliation pendant la période de mouvement LDP et PLSJQ - Maximum 6 joueur.euse.s mutés par catégorie, par sexe pour LDIR (excepter clause NSQ-LDIR), LDP et PLSJQ - Statut du joueur.euse muté = 2 ans - Tous les joueur.euse.s affilié.e.s doivent avoir accès à la compétition - Joueur.euse inscrit.e à son club ne peut pas participer à aucune activité avec un autre club 	<p>PLSJQ/LDP – Spécificité</p> <p>Période de mouvement de joueur.euse.s: fin des championnats au 15 décembre.</p> <p>Confirmation d'engagement avec liste d'équipe obligatoire pour PLSJQ (20 décembre) et LDP (15 janvier).</p> <p>Formation des équipes pourra être modifiée jusqu'à la date limite inscrite dans le cahier des charges.</p> <p>Tous les joueur.euse.s mutés peuvent être sur la feuille de match.</p>
PLSJQ-LDP	REGISTRAIRE PROVINCIAL			

Le mouvement des joueur.euse.s

CATÉGORIE	COMPÉTITION	RESPONSABILITÉ	RÈGLEMENT	COMMENTAIRES
U18 - Senior	LL	REGISTRAIRE ARS	- Liberté de mouvement / pas de maximum	- Chaque ARS aura la responsabilité de régir les mouvements des joueur.euse.s sur son territoire.
	LR			
	LDIR			
	L1 L2 L3 U19+ M U21 F	REGISTRAIRE PROVINCIAL	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'équipe* obligatoire L1, L2, L3, U19+ (M) et U21 (F) / 28 février - Liberté de mouvement / pas de maximum 	

L'implémentation



Lors de la saison 2024, les règlements de circulation des joueur.euse.s étaient les suivants:

- U12 et moins: réglementé par chaque ARS
- U13 et plus: illimité dans tous les niveaux de compétition

L'année 2025 doit être une année de transition pour l'application de nouveaux règlements. Lors de nos différentes rencontres, les membres ont exprimé leurs préoccupations concernant les mesures proposées pour cette mise en œuvre. En réponse, nous avons révisé les mesures pour cette année de transition:

- **Remise à zéro des compteurs « muté »** : Pour les catégories U4 à U17, nous proposons de remettre les compteurs « mutés » à 0, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'application rétroactive des règlements.
- **Mouvements des joueur.euse.s** : Les mouvements des joueur.euse.s pour la saison 2025 seront possibles, conformément aux limites établies par le projet.

Il est essentiel de noter que le statut muté sera en vigueur pour une durée de 2 ans.

Les sanctions

Les règlements de discipline et procédures d'appel sont en vigueur:

- Article 10.1 et 10.2 des Règlements de discipline et procédures d'appel.

Des sanctions plus spécifiques devront être élaborées lors de la rédaction des nouveaux règlements.

Il est important de noter que les principes du Programme de reconnaissance des clubs et les critères exigés pour chaque niveau de reconnaissance sont maintenus dans le cadre du maintien et de la demande.

La suspension aux règles de fonctionnement

Suite à une présentation lors de la Commission des régions, le conseil d'administration de Soccer Québec annonce la suspension temporaire des articles sur la circulation des joueur.euse.s, effective immédiatement et ce, jusqu'à l'adoption des nouveaux règlements. Par conséquent, aucune règle de circulation au niveau régional ou provincial ne pourra être appliquée. Cette suspension prévaudra sur les règlements appliqués dans les régions.

Cette suspension fait référence aux articles sur la circulation des joueurs (35.8.1 à 35.9.9) des Règles de fonctionnement et vise à mettre en pause tout mouvement de joueur.euse.s afin de garantir la cohérence et l'alignement avec la nouvelle structure de compétition récemment adoptée.

Depuis mars 2024, une nouvelle structure de compétition pour les catégories juvéniles et séniors a été proposée par Soccer Québec et adoptée par le conseil d'administration. Il est crucial que la réglementation encadrant le mouvement des joueur.euse.s soit en adéquation avec cette nouvelle structure. C'est dans ce contexte qu'une suspension est proposée pour permettre une transition harmonieuse vers les nouveaux règlements.

Informations importantes pendant la période de suspension :

- Les clubs pourront poursuivre leur processus d'identification en vue de la saison 2025, et ce, en concordance avec les orientations du PRC.
- Les clubs qui ne respecteront pas cette suspension seront traduits devant le comité de discipline provincial selon la réglementation en vigueur (article 10.1 et 10.2 des Règlements de discipline et procédures d'appel).

Le processus décisionnel respectera la gouvernance établie par Soccer Québec. Les prochaines dates importantes vous seront communiquées en temps et lieu.

Les prochaines étapes

- 10 septembre 2024: Présentation mouvement des joueur.euse.s à la Commission des régions – Dépôt du document
- 10 septembre 2024: Publication de Soccer Québec concernant l’avis de suspension.
- 11 septembre 2024: ARS Connexion - Annonce aux ARS du processus sur le mouvement des joueur.euse.s
- 13 septembre 2024: Club Connexion – Annonce aux clubs du processus sur le mouvement des joueur.euse.s
- 17 septembre 2024: Présentation des nouvelles orientations aux clubs (DT, DG et président.e.s)– DTR seront aussi conviés à la rencontre
- 20 septembre 2024: Les clubs pourront envoyer leurs recommandations/questions aux ARS (date limite)
- 24 septembre 2024: Rencontre spéciale de la Commission des régions.
Invitations des directeur.trice.s techniques, directeur.trice.s de compétitions/registrariat, président.es, etc.
- 1 octobre 2024: Rencontre de la Commission des régions - Vote

Début octobre: Processus décisionnel selon la gouvernance (forum des présidents et conseil d’administration).

Mouvement des joueurs.euse.s

***Recommandation de la Commission des régions
au conseil d'administration de Soccer Québec***

En date du 1^{er} octobre 2024

Annexe - Le lexique

PÉRIODE DE MOUVEMENT:

- La période de mouvement sera définie à la discrétion des ARS pour les niveaux LL, LR et LDIR
- La période de mouvement sera définie par Soccer Québec pour les niveaux LDP, PLSJQ, L1, L2 et L3
- L'objectif de cette période est d'aider les clubs à préparer leurs équipes le plus tôt possible et de façon transparente.
- Les athlètes seront assurés durant la période de mouvement (affiliation en vigueur)

CAMP D'IDENTIFICATION - IDENTIFICATION:

- Tous les clubs auront l'obligation de créer des activités dans Spordle pour inviter et accepter des joueur.euse.s lors de camps d'identification, essais, etc.
- Les activités créées permettront aux clubs de connaître le statut du joueur.euse --- Joueur.euse à l'essai
- Pour avoir le statut joueur.euse à l'essai, le parent du joueur.euse devra faire une demande à son club d'affiliation.

Annexe - Le lexique

LISTE D'ÉQUIPE INITIALE:

- La liste d'équipe sera obligatoire pour les ligues provinciales et pourra être imposée par les ARS dans les ligues régionales
- La liste d'équipe initiale n'est pas la liste finale. Elle concernera en priorité les joueur.euse.s mutés.
- Tous les joueur.euse.s mutés doivent être sur la liste d'équipe initiale.
- La liste initiale doit contenir de 14 à 22 joueur.euse.s
- Le club gardera le contrôle de l'affiliation des joueur.euse.s dans leur équipe, niveau de compétition en lien avec les exigences du cahier des charges.

CLUB D'APPARTENANCE:

- Un athlète qui joue pendant 3 années consécutives sans interruption dans un club, celui-ci sera reconnu comme son club d'appartenance.
- Il aura la possibilité de retourner dans son club d'appartenance sans avoir le statut muté s'il a quitté son club seulement pour une saison.

CLUB D'ORIGINE:

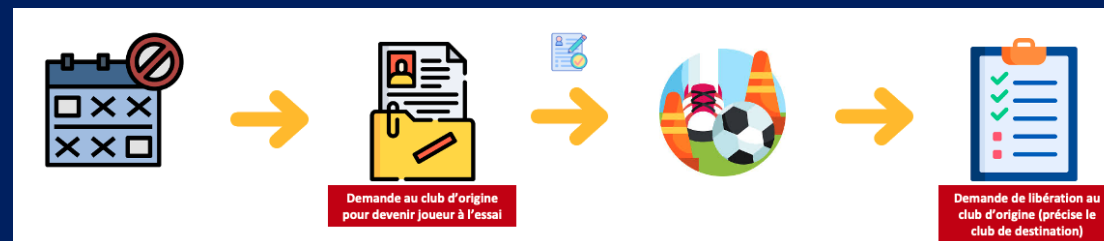
- Il s'agit de sa première inscription dans le système de registrariat provincial.

Annexe - Le lexique

JOUEUR.EUSE À L'ESSAI:

Le statut joueur.euse à l'essai n'a rien à voir avec l'ancien statut "joueur à l'essai".

- Le joueur.euse à l'essai est un statut accordé pour permettre aux joueur.euse.s qui souhaiteraient faire des essais et/ou des camps d'identification, avec un autre club.
- Les joueur.euse.s à l'essai sont uniquement autorisés dans les niveaux de compétitions LDP et PLSJQ.
- Seuls les joueur.euse.s affiliés à un club peuvent être utilisés comme joueur.euse.s à l'essai.
- Les joueur.euse.s à l'essai sont interdits dans toutes les compétitions.
- Avant d'utiliser un joueur.euse à l'essai, le club doit s'assurer que le joueur.euse ait obtenu le statut de son club d'affiliation
- Un joueur.euse peut être invité comme joueur.euse à l'essai lors d'un tournoi et/ou festival, **UNIQUEMENT** pendant la période de mouvement.
- Aucun joueur.euse à l'essai ne peut participer à des matchs lors des ligues hivernales (règlement ARS)
- Le nombre d'activités dans la période de mouvement est à la discrétion de l'athlète et de son parent.
- Un club peut refuser de libérer un joueur.euse si la demande n'est pas faite dans la période définie dans les règlements.



Annexe - La période de mouvement

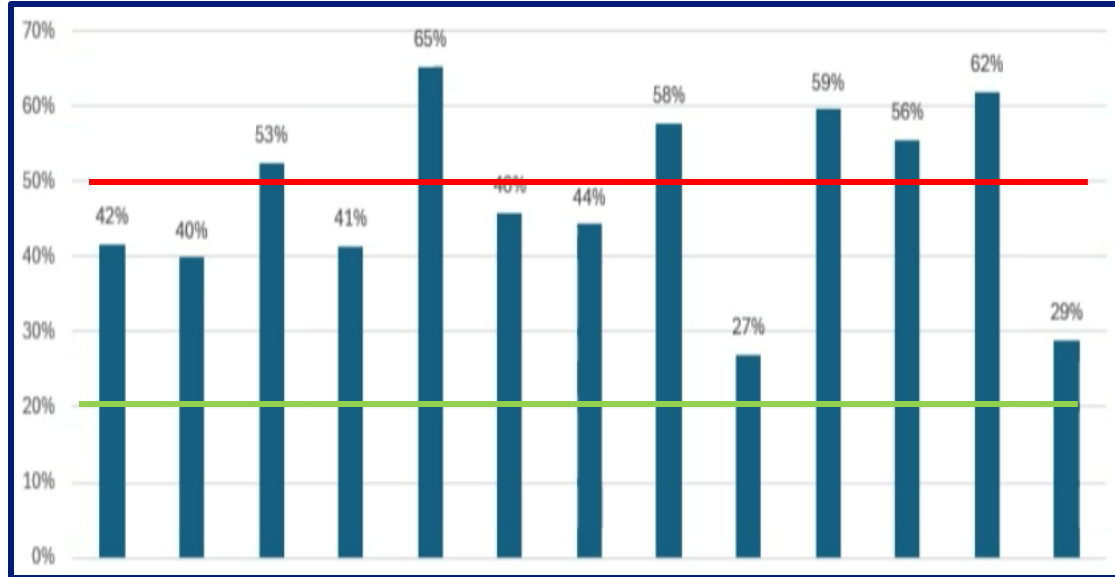


En cas de mouvement entre deux régions, la période de mouvement à considérer est celle du club dans lequel le joueur.euse est affilié.

LL; LR; LDIR

La période de mouvement U9-U18 sera régie par les

Annexe - Les constats (clubs nationaux)



ÉTÉ 2024 : U15/U17
-
PLSJQ (70 équipes)

Considérant que chaque club peut inscrire les équipes de son choix
Considérant que chaque club peut inscrire 18 athlètes par équipe (1260 joueur.euse.s)

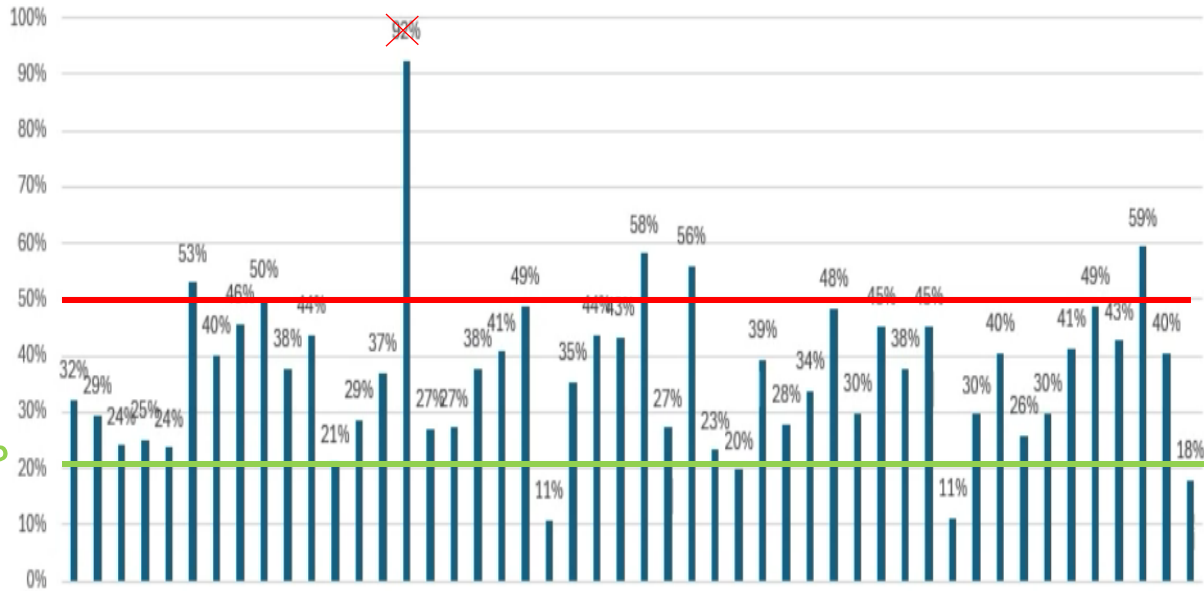
La moyenne pour tous les clubs nationaux est de **47,85% joueur.euse.s mutés.**



AJOUTER 23% de joueurs mutés en LDIR

Annexe - Les constats (clubs nationaux/provinciaux)

**ÉTÉ 2024 : U15/U17
-
LDP (211 équipes)**



Considérant que chaque club peut inscrire les équipes de son choix
 Considérant que chaque club peut inscrire 18 athlètes par équipe (3 798 joueur.euse.s).

La moyenne pour tous les clubs nationaux/provinciaux est de **35,8 % de joueur.euse.s mutés.**



AJOUTER 25 % de joueurs mutés en LDIR clubs provinciaux

Annexe - Les constats (LDP/PLSJQ)

2024

	Nombre d'athlètes	Nombre de mutés	% Mutés
☐ U13-16	4123	1652	40%
U-13	163	45	28%
U-14	1415	458	32%
U-15	1314	579	44%
U-16	1231	570	46%
Total général	4123	1652	40%

- **1652** joueur.euse.s **MUTÉS**
- **Total de 222 équipes**
- **7,5 joueur.euse.s par équipe**



Différences avec les tableaux précédents, car tableaux (slide 12;14) étaient des moyennes avec 18 joueurs